

## SEANCE DU 2 MARS 2015

### **ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2014 ET PROVISOIRES 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015.

### **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal désigne les délégués au sein des commissions intercommunales suivantes:

<b>Commissions Intercommunales</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Nommés</b>
SIEML	Titulaire Suppléant	PINEAU Jérôme TERRIEN Jean-Paul
Syndicat « La Gravelle »	Titulaire Suppléant	CESBRON Didier BEAUMONT Robert

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Madame le Maire déléguée rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 10 mars 2014 Le conseil municipal a chargé le Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le centre de gestion auprès de **CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire déléguée à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales

### **REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rémunérer l'agent recenseur sur une indemnité forfaitaire de 1 115 euros brut pour la période du 15 janvier au 14 février 2015.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEES AU TRESORIER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de Cizay-la-Madeleine, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- précise que l'indemnité pour l'exercice 2014 d'un montant de 289.54 € net sera versée au Trésorier Municipal.

### **TRAVAUX SALLE DES FETES ET CHAUFFERIE**

Le conseil municipal approuve les travaux de ventilation de la salle des fêtes de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 1997,19 € hors taxes, soit 2 396.63 euros TTC, ainsi que les travaux de réseau AEP en tranchée dans la cour de l'école, pour un montant de 2 657.21 € hors taxes, soit 3 188.65 euros TTC,

### **DEROGATION SCOLAIRE**

Madame le Maire déléguée fait part au conseil de la demande d'une famille habitant la commune qui souhaite inscrire son fils dans une école de Doué-la Fontaine.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal vote à bulletin secret et refuse à la majorité la dérogation scolaire